



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/19

OBJET : Délégation du service public de l'eau potable – Avenant N° 1

Date de convocation

06/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

Présents : MM. NICOMETTE Michel, SALLEZ Sébastien, NICOMETTE Emmanuel, HARLE-JACQUET Thierry, BEAUJOIN Sébastien.
Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine, GUIHOT Sandy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine.
Mmes DENIS Laura.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. SALLEZ Sébastien a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée que la société Véolia souhaite que des modifications soient apportées au contrat de délégation du service public de l'eau potable signé le 24 décembre 2021, pour une durée de 15 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications concernent :

- La reprise des compteurs par la commune, à la valeur nette comptable en fin de contrat.
- La révision de la périodicité du coefficient d'actualisation des tarifs de l'eau. Celui-ci était prévu pour être révisé annuellement. En raison des fortes évolutions actuelles des différents indicateurs utilisés dans la formule d'actualisation, la société Véolia propose d'effectuer une révision semestrielle.
- De même la société propose, pour les mêmes raisons, de réviser semestriellement le coefficient d'actualisation des travaux effectués sur bordereau de prix. Initialement cette révision était prévue annuellement.

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/19

OBJET : Délégation du service public de l'eau potable – Avenant N° 1

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** de modifier le contrat initial de délégation du Service d'Eau Potable en répondant favorablement aux modifications proposées par la société Véolia, au moyen contenues dans l'avenant N°1.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer ce 1^{er} avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 11 juillet 2022

Le Maire

Michel NICOMETTE



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 051-215102716-20220711-DEL2022_19-DE